Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 12468
17 janvier 2011

Libération sous caution de Saban Baran en Turquie

Réponse à Question écrite[1]: Question écrite n° 587 (Doc. 12331)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres note que la question de l'Honorable parlementaire relève du domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale. Les Pays-Bas et la Turquie ont déjà eu plusieurs discussions (à haut niveau) sur le cas de M. Saban Baran et sont résolus de faire usage de toutes les solutions légales disponibles. La coopération se développe à la satisfaction des deux pays concernés et il n'apparaît pas nécessaire de prendre des mesures pour améliorer cette coopération.

2. Les deux délégations ont informé le Comité des Ministres de l'existence de cette bonne coopération. Les Pays-Bas et la Turquie ont déjà décidé d'un commun accord que, sous réserve d'une condamnation définitive de M. Saban Baran par la justice néerlandaise, l'intéressé pourrait purger sa peine en Turquie.

3. La délégation de la Turquie a informé le Comité des Ministres que la décision de libérer M. Saban Baran sous caution a été prise dans le cadre d'une affaire où il a été jugé pour un délit qui n'a aucun lien avec les infractions que l'intéressé a commises aux Pays-Bas. M. Baran est actuellement soumis à un contrôle judiciaire en Turquie en attendant l'issue d'une enquête sur des soupçons de « blanchiment de fonds d'origine frauduleuse ».

4. La délégation des Pays-Bas a indiqué au Comité des Ministres que, à la suite de l'évasion de M. Saban Baran, les dispositions internes régissant l'octroi aux détenus de permissions de sortie pour raisons personnelles seront réexaminées.

1. adoptée à la 1102e réunion des Délégués des Ministres (12 janvier 2011)